

COMETEX

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs  
Siège social : 13, rue Emile Duclaux - 75015 - PARIS  
R.C.S. : PARIS B 340 105 618

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

1) Monsieur Gildas GUITTON, avocat, et Madame Jeanne ESPINET, son épouse, demurant ensemble 5, place Dumoustier - 44000 - NANTES.

Les époux GUITTON-ESPINET, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat reçu par Maître CORLAY, notaire au Pellerin (Loire-Atlantique), le 25 octobre 1946.

CEDANTS D'UNE PART

2) Monsieur Louis Gildas GUITTON, expert comptable, commissaire aux comptes, et Madame Chantal de ROTON, son épouse, demurant ensemble 2 rue Mizon - 75015 - PARIS. Les époux GUITTON- de ROTON, mariés sous le régime de la communauté de biens réduits aux acquêts suivant contrat reçu par Maître DUMONT, notaire à Lyon, le 6 Décembre 1975.

CESSIONNAIRES D'AUTRE PART

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Il existe, sous la dénomination COMETEX, pour une durée de 99 ans à compter du 11 mars 1987, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro B 340 105 618, une société à responsabilité limitée ayant pour objet la profession d'expert comptable, dont le siège est 13, rue Emile Duclaux - 75015 - PARIS, dont le gérant unique est Monsieur Louis-Gildas GUITTON et dont le capital s'élevant à 50.000 Francs est divisé en 500 parts de 100 Francs chacune appartenant, savoir :

|                                                                                     |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - à Monsieur Louis-Gildas GUITTON, 204 parts numérotées de 1 à 174 et 286 à 315, ci | 204 |
| - à Monsieur Nicolas GELIOT, 110 parts numérotées de 176 à 285, ci                  | 110 |
| - à Monsieur Jean Claude SARFATI, 30 parts numérotées de 346 à 375, ci              | 30  |

Ch. Guitton 6/89 LLL

- à Monsieur Gildas GUITTON, 155 parts  
numérotées de 316 à 345 et de 376 à 500, ci 155
- à Mademoiselle Elisabeth PERRIN, 1 part  
numérotées 175, ci 1

Ladite société COMETEX constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date à PARIS du 23 janvier 1987 enregistré à PARIS (XVe) NECKER le 26 janvier 1987 Bord. 20/20

II - Aux termes de l'article II-1, 1er alinéa, des statuts :

"Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales".

CECI EXPOSE

#### CESSION DE PARTS

Monsieur Gildas GUITTON et Madame Jeanne ESPINET, son épouse, soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Louis Gildas GUITTON, soussigné de seconde part, qui accepte avec l'agrément de son épouse, Madame Chantal de ROTON, les TRENTE (30) parts numérotées de 316 à 345, leur appartenant dans la société.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire aura, à compter de ce jour, la propriété des parts qui lui sont cédées, et il sera subrogé dans les droits et actions y attachés.

Il en aura la jouissance, à partir du même jour, au moyen de la perception des dividendes et autres produits qui seront ultérieurement mis en distribution.

#### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant, à raison de CENT (100) Francs la part, le prix total de TROIS MILLE (3000) Francs, payé comptant ce jour, par le cessionnaire aux cédants qui le reconnaissent et en donnent bonne et valable quittance. DONT QUITTANCE

## AGREMENT

Préalablement à ce jour, l'assemblée générale, réunissant les associés désignés dans l'exposé ci-dessus, a délibéré sur le projet de cession conformément à l'article II-1 - 1er alinéa, des statuts y a donné son agrément, et a modifié l'article 7 des statuts (CAPITAL SOCIAL) sous la condition suspensive de la réalisation préalable de la cession de parts autorisée.

## SIGNIFICATION

En application de l'article 20 - 1 er alinéa de la loi sur les sociétés commerciales, la signification à la société sera effectuée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social, contre remise par la gérante d'une attestation de ce dépôt.

## FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

## FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité requise par la législation en vigueur.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit d'enregistrement, il est précisé que les 30 parts cédées correspondent à un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Fait en autant d'originaux que de parties plus un (1) pour l'enregistrement et deux (2) pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A PARIS, le 4 janvier 1994

Lu et approuvé  
J. Guiron

Lu et approuvé  
H.

Lu et approuvé  
J. Guiron

Lu et approuvé  
Ch. Guiron



Enregistré à NANTES-NORD-ES

24 JAN. 1994 bord 44

cas 2

recu 5 cent d'impôt de quatre francs

12.1.1994

NUMERIQUE